

TRAINS VERS LE NORD NORTHWARD TRAINS			SUBDIVISION DE ST-RAYMOND ST-RAYMOND SUBDIVISION			TRAINS VERS LE SUD SOUTHWARD TRAINS					
PREMIÈRE CLASSE FIRST CLASS						PREMIÈRE CLASSE FIRST CLASS					
	177	199	Milles depuis Québec Miles from Québec	Zones de triage Yard Limits	HEURE DE L'EST EASTERN TIME		Signaux d'appel Office Signals	Longueur en pieds — voie d'évitement Length of Siding in Feet			
	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.			GARES — STATIONS				Voy. Psgr.		
	Mar. jeu. Tue Thu	Sam. Sat									
.....	De la sub. de Bridge From Bridge Sub.	De la sub. de Bridge From Bridge Sub.	0.0		QUÉBEC 0.5				Vers la sub. de Bridge To Bridge Sub.		
.....			0.5		LIMOILLOU.....CKW. 1.1	V					
.....	1200	0725	1.6		HEDLEY.....Y 6.8		Triage Yard		1535		
.....	s1215	s0743	8.4	14.0	LORETTEVILLE.....P 6.2		520		s1523		
.....	1226	0756	14.6	17.1	VAL-ROSE.....Z 1.6				1512		
.....	s1229	s0759	16.2		VALCARTIER.....PZ 14.5		2160		s1509		
.....	F1252	F0830	30.7	33.8	BOURG-LOUIS.....P 3.5		2510		F1442		
.....	s1258	s0838	34.2	37.0	ST-RAYMOND.....PZ 2.0		1930		s1435		
.....	1302	0844	36.2		JACKSON'S..... 11.8				1431		
.....	1322	0910	48.0		DAMAS..... 8.3		2100		1408		
.....	s1338	s0930	56.3	55.1 55.6	RIVIÈRE-À-PIERRE..RWYZ..	G R	Triage Yard		1350		
Les règles 41 et 44 s'appliquent. La voie principale commence au mille 2.8 et finit au mille 55.6. La règle 105 s'applique à tous les mouvements entre Québec et le mille 2.8, et entre le mille 55.6 et Rivière-à-Pierre. Rules 41 and 44 applicable. Main track commences at mileage 2.8 and ends at mileage 55.6. Rule 105 applies to all movements between Québec and mileage 2.8 and between mileage 55.6 and Rivière-à-Pierre.											
									Lun. Mor. Ven. Mon Wed Fri		
	177	199							176		

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-RAYMOND

1 EXCEPTIONS À LA RÈGLE

1.1 FEUILLES DE LIBÉRATION

RIVIÈRE-À-PIERRE — Le train 176 doit obtenir une feuille de libération.

Les feuilles de libération remises aux trains en direction de la subdivision de Bridge doivent être APPROUVÉES par le Régulateur de la subdivision de St-Raymond qui se trouve à Montréal et par le Régulateur de la subdivision de Bridge qui se trouve à Québec.

1.2 INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

Instruction spéciale 1.9 (d) pour le Réseau s'applique sur la subdivision en entier.

L'instruction spéciale 1.7 pour le Réseau s'applique à Hedley.

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique aux passages à niveau ci-dessous, mais leur franchissement doit être effectué sous la protection d'un membre de l'équipe (C.T.C.F. R-16320).

Passage à niveau de la rue St-Pierre, au mille 0.0.

Passage à niveau de la rue St-Pierre (bassin Louise), au mille 0.0.

2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 2.1 RIVIÈRE-À-PIERRE — Le raccordement avec la subdivision du Lac-St-Jean se fait par la voie d'évitement, seconde voie en face de la gare.

ST-RAYMOND SUBDIVISION FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

1.1 CLEARANCES

RIVIÈRE-À-PIERRE — Train 176 must obtain clearance.

Clearances delivered to trains proceeding to Bridge Subdivision must be OK'd by Train Dispatcher St-Raymond Subdivision located at Montréal and by Train Dispatcher Bridge Subdivision located at Québec.

1.2 SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

SYSTEM 1.9 (d) — over entire subdivision.

System 1.7 — Hedley.

SYSTEM 1.3 — Applicable at the following crossings, but movements over all of these crossings must be protected by a member of the crew (R.T.C. R-16320).

St. Pierre Street crossing, mileage 0.0.

St. Pierre Street crossing (Bassin Louise), mileage 0.0.

2 GENERAL FOOTNOTES

- 2.1 RIVIÈRE-À-PIERRE — Connection with Lac St-Jean Subdivision is via siding, which is second track in front of station.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-RAYMOND — Suite

3 RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

- 3.1 Poids maximal des grues de relevage. 250 tonnes
3.2 Poids unitaire maximal du matériel remorqué. 251 000 lb
3.3 A cause de la courbe, il est interdit aux unités des séries 4000 et 5500-5610 attelées à d'autres unités de circuler sur les voies X-5 et X-7 et, aux unités des séries 5000, 5100 et 5200 de circuler attelées à d'autres unités sur la voie G-20.

4 VITESSES

4.1 Mille	M/H	
	Voy.	Mdses
0.0 à 2.8	10	10
Zone 2.8 à 27.0	35	30
Zone 27.0 à 55.6	30	25
55.5 Mouvements vers le sud jusqu'à occupation du passage à niveau.	15	15
55.6 à 56.3	30	25

L'instruction spéciale S-3 pour la Région s'applique aux voies d'évitement.

4.2 PARTICULARITÉS

Points milliaires	M/H
1.9 sur le triangle de virage.	10
15.0 sur la voie en raquette.	10

5 ARRÊTS CONDITIONNELS ET AUTRES

5.1	Points milliaires	Trains
Lac-Sergent	27.6	176-177
Allen's Mills	42.0	176-177
Perthuis	50.3	176-177

6 PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

- 6.1 TRIAGE DU CARRÉ PARENT — Toutes les manœuvres effectuées sur la traversée au voisinage des installations de la Canada Cement et sur les passages à niveau, à l'extrémité nord des voies de garage K-4 et K-5 doivent être protégées par un membre de l'équipe.
6.2 Mille 8.4 (rue Cloutier) Lorretteville, signalisation automatique. Tous les mouvements sur la voie d'évitement doivent s'arrêter au panneau indicateur d'arrêt situé à 20 pieds de chaque côté du passage à niveau. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.

7 EMBRANCHEMENTS ET AUTRES VOIES

7.1 DÉFENSE NATIONALE

L'embranchement s'étend vers l'est sur une distance de 1.2 mille aux milles 14.9 et 15.0, pointes d'aiguille orientées vers le nord et vers le sud. Les trains ou les locomotives ne doivent pas dépasser 10 m/h. L'instruction spéciale S-12 pour la Région s'applique.

PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

Mille 0.05 (branche est du triangle de virage).
Mille 0.06 (branche ouest du triangle de virage).
Signalisation automatique. Tous les mouvements doivent s'arrêter aux panneaux indicateurs d'arrêt. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.

7.2 PAPETERIE ST-RAYMOND

Mille 36.2 — L'embranchement s'étend vers l'ouest sur une distance de 1.5 mille pointes d'aiguille orientées vers le sud. Les trains et les locomotives ne doivent pas dépasser 10 m/h.

Le raccordement se fait par la voie X-86.

L'instruction spéciale S-12 pour la Région s'applique.

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

A cause de la courbe, il est interdit aux unités des séries 4000, 4100 et 5500-5610, ainsi qu'aux wagons de plus de 50 pieds de circuler. Ne pas manœuvrer à l'aide de plus d'une locomotive à la fois sur l'embranchement, au cours des opérations de manœuvre.

ST-RAYMOND SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

3 EQUIPMENT RESTRICTIONS

- 3.1 Heaviest auxiliary permitted. 250 tons
3.2 Heaviest car permitted. 251,000 lbs.
3.3 Account curvature, units in series 4000 and 5500-5610, when coupled to other units, prohibited on tracks X-5 and X-7, and units in series 5000, 5100 and 5200, when coupled to other units, prohibited on track G-20.

4 SPEEDS

4.1 Mileage	Miles per hour	
	Psgr.	Freight
0.0 to 2.8	10	10
2.8 to 27.0 zone	35	30
27.0 to 55.6 zone	30	25
55.5 Southward movement until crossing occupied.	15	15
55.6 to 56.3	30	25

Regional Special Instruction S-3 applicable on sidings.

4.2 CONDITIONAL SPEEDS

Mileage	Miles per hour
1.9 On wye tracks.	10
15.0 Loop track.	10

5 CONDITIONAL AND OTHER STOPS

5.1	Mileage	Trains
Lac-Sergent	27.6	176-177
Allen's Mills	42.0	176-177
Perthuis	50.3	176-177

6 PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

- 6.1 PARENT SQUARE YARD. — All switching movements over crossing located near the Canada Cement Plant, and over roadway crossings at north end of yard tracks K-4 and K-5 must be protected by a member of the crew.
6.2 Mileage 8.4 (Cloutier Street) Lorretteville. Automatically protected. All movements on siding must stop at stop sign located 20 feet each side of the crossing. Item 1.21 of Form 696 applicable.

7 SPURS AND OTHER TRACKS

7.1 NATIONAL DEFENCE

Mileages 14.9 and 15.0. Extends eastward for a distance of 1.2 miles, switch points face north and south. Trains or engines must not exceed 10 m.p.h.
Regional Special Instruction S-12 applicable.

PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

Mileage 0.05 (on east leg of wye).
Mileage 0.06 (on west leg of wye).
Automatically protected. All movements must stop at stop signs. Item 1.21 of Form 696 applicable.

7.2 ST-RAYMOND PAPER

Mileage 36.2 — Extends westward, for a distance of 1.5 miles, switch points facing south. Trains and engines must not exceed 10 m.p.h.

Connection is via track X-86.

Regional Special Instruction S-12 applicable.

EQUIPMENT RESTRICTIONS

Account curvature, units in series 4000, 4100 and 5500-5610 prohibited, as well as cars over 50 feet in length. Only one unit is to be operated when switching on spur.